

**Département de la Charente-Maritime**  
**Commune de SOUBRAN**

**Séance du 14 novembre 2024**

**A 20h30**

**À la Mairie de SOUBRAN**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 06 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI,

Ms Nicolas ARDOUIN, Bernard PERODEAU, François RIPPE, Thierry SAMSON.

Absents : Mme Christelle JEANNEAU, Mr Frédéric PLAT.

Pouvoirs : 0

Début de séance 20h30

Secrétaire de séance : KLINUSKI Céline

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du 29.08.2024.

➤ **Délibération à l'ordre du jour :**

- 1) Adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire du centre de gestion 17 ;
- 2) Adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG17 et signature de la convention cadre ;
- 3) Subventions aux associations ;
- 4) Demande de subvention par l'école de SOUBRAN ;
- 5) Étude proposition d'honoraires Maîtrise d'œuvre – Cabinet MOREAU ;
- 6) Emprunt pour achat bâtiment LYS ;
- 7) Proposition d'achat d'une parcelle communale ;
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe avec mise à jour du tableau des effectifs ;

Question diverses

Procès-verbal du 29/08/2024 approuvé à l'unanimité.

### **1) Adhésion au contrat groupe statutaire du CDG17**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a par la délibération du 21 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

#### **Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SOUBRAN par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

| <b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>   |   |
|--|---|
| <b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>  |   |
| DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b> |
| AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE  | <b>7,09 %</b>   |
| <b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>  |   |
| Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :<br>ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE   | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b> |
| AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE  | <b>1,01 %</b>   |

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

**PREND ACTE**

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

## **2) Adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG17 et signature de la convention cadre**

Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

### **3) Subventions aux associations**

Le Maire informe que le budget subvention est de 4000 €.

À ce jour, il reste au budget 2 358 €, il a été donné 1 500€ à l'école de SOUBRAN et 117 € à l'école de BOISREDON.

L'école de SOUBRAN sollicite une nouvelle fois la commune pour une subvention exceptionnelle de 330.70€ qui sera discuté au prochain point de l'ordre du jour.

#### Attribution subvention 2024

- Club du 3ème Age 200€ en subvention ordinaire et 361€ en subvention exceptionnelle  
Pour l'instant, le Club du 3ème Age n'a pas demandé de subvention.
- Drôle de Marmaille 350 €
- Association des Fontaines et des Sources 300 €
- Les Anciens Combattants 200 €
- Soubroc 200 €
- Ligue contre le Cancer 50 €
- Téléthon 50 €
- Atel 100 €
- Les Restos du cœur 150 €
- La Base Alimentaire de Mirambeau 150 €.

Mme Céline KLINUSKI demande si d'autres associations ont fait des demandes.

Mme le Maire répond que non, mis à part La Croix Rouge. Plusieurs conseillers demandent à ce que la subvention du Club du 3ème âge soit attribuée malgré la non-demande de la part de la Présidente.

Mme le Maire propose que le Conseil Municipal octroie les mêmes subventions que l'année dernière.

Mme Céline KLINUSKI demande à ce que l'association Soubroc ait la même subvention que l'association des Fontaines et des Sources.

Le Conseil est d'accord.

#### Attribution subvention 2025 :

- Club du 3ème Age 200 €
- Drôle de Marmaille 350 €
- Association des Fontaines et des Sources 300 €
- Les Anciens Combattants 200 €
- Soubroc 300 €

### **4) Demande de subvention par l'école de SOUBRAN**

Le Maire fait lecture d'un mail, de la Directrice de l'école de SOUBRAN, qui a été reçu en Mairie.

Dans ce mail, la Directrice explique qu'elle souhaiterait adhérer les 2 classes de l'école à l'association « Les incorruptibles » qui a pour but susciter l'envie et le désir de lire des plus jeunes.

Pour être Incorruptibles, les jeunes lecteurs s'engagent à :

- Lire les ouvrages qui ont été sélectionnés ;
- Se forger une opinion personnelle sur chacun des livres ;
- Voter pour leur livre préféré.

La Directrice évoque que ce serait également dans l'optique du passeport civisme.

Le coût du projet s'élève à 330.70 € (30 € d'adhésion et 300.70 € de commande de livres).

La Directrice demande si la Mairie peut octroyer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d'allouer une subvention exceptionnelle de 330.70 € à l'école de SOUBRAN.

#### **5) Étude proposition d'honoraires Maîtrise d'œuvre – Cabinet MOREAU**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté le Cabinet MOREAU pour une étude de proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet Mairie / bibliothèque.

Cette étude comprend :

- L'étude avant travaux
- Les autorisations administratives
- Étude du projet

Le cout de cette étude s'élève à 39 000 € TTC.

Mme le Maire expose que vu les restrictions budgétaires et les réductions de subventions qui va s'appliquer sur les budgets des communes, que ce projet devrait être suspendu et préfère que la municipalité concrétise l'autre projet, à savoir l'achat du bâtiment CHUSTRAC.

Mme KLINUSKI Céline demande à Mme le Maire si cela à avoir avec de l'intimidation suite à des panneaux posés à l'ancienne poste et à la bibliothèque.

Mme le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'abandonner le projet Mairie / bibliothèque pour cette année.

#### **6) Emprunt pour achat bâtiment LYS**

Mme le Maire informe qu'il n'y a que la banque Crédit Agricole qui a répondu à notre demande de prêt bancaire pour l'achat du bâtiment LYS.

La Municipalité avait demandé un prêt de 12 000€ incluant l'achat et les frais de notaire.

Le Crédit Agricole propose les remboursements suivants :

| Nombre de mois | Taux fixe % | Echéance trimestrielle € |
|----------------|-------------|--------------------------|
| 120            | 3.36        | 354.36                   |
| 144            | 3.45        | 306.37                   |
| 180            | 3.56        | 259                      |
| 240            | 3.67        | 212.38                   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'opter pour un prêt amortissable en 120 mois, un taux fixe de 3.36 % avec une échéance trimestrielle de 354.36 €.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire a signé tous les documents référents à ce prêt.

#### **7) Proposition d'achat d'une parcelle communale**

Un mail a été reçu par un administré qui habite le lieu-dit Les Poulains.

Il se trouve qu'une parcelle communale est enclavée aux siennes et souhaiterait racheter cette parcelle.

Cette parcelle est cadastrée sous la section AC n°07 pour une surface de 643m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de vendre la parcelle AC n°07, 643m<sup>2</sup> à cet administré.

Le prix de la vente sera débattu et fixé au cours d'un prochain conseil.

### **8) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe avec mise à jour du tableau des effectifs**

Mme le Maire explique que l'agent technique principal de 2ème classe qui est employé au périscolaire peut prétendre à un avancement de grade.

Cet agent effectue à ce jour 15h50/35<sup>ème</sup> en annualisation avec quelques heures complémentaires.

L'agent a demandé à Mme le Maire s'il était possible d'intégrer ces heures complémentaires dans son annualisation.

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 Janvier 2025 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h18.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents de créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C avec mise à jour du tableau des effectifs.

### **Question diverses**

- Questionnaire de la CDCHS pour les Estivales 2025.
- Carte de remerciements de la famille MAUROY.
- La commune a reçu 4 409.97 € au titre des amendes de police qui serviront à couvrir les frais de la réfection du parking des écoles.
- Travaux salle des fêtes de BOISREDON et Arrêté sur salle des fêtes D'ALLAS-BOCAGE, SOUBRAN n'ayant pas de salle des fêtes, il a été sollicité les Mairies de COURPIGNAC et SALIGNAC DE MIRAMBEAU pour que les écoles et l'association Drôle de Marmailles puissent accéder à leurs salles des fêtes pour les manifestations. Ces deux mairies acceptent avec néanmoins des frais de chauffage + eau pour la salle de COURPIGNAC et frais de location + charge pour la mairie de SALIGNAC DE MIRAMBEAU. Une délibération sera prise ultérieurement pour diviser le montant de ces frais pour les trois mairies du RPI.
- La réunion des associations présidée par Mme KLINUSKI Céline qui a eu lieu le 07/10/2024 fut un échec.  
Seulement 3 associations étaient présentes, et 2 administrés.  
Mme KLINUSKI Céline ne souhaite pas refaire de réunion.
- Conseil d'école du 04 novembre 2024.  
A été voté à l'unanimité que les conseils d'école seront communs.  
A été voté à l'unanimité le règlement intérieur des écoles après avoir été modifié :  
À l'article 6, la sécurité à la sortie de l'école.  
École de SOUBRAN, 38 élèves, 17 CE1/CE2, 21 CM1/CM2.  
Parents d'élèves titulaires : M. AUGEREAU ET Mme BOULINAUD.  
Projet école SOUBRAN : rencontre inter-sportive avec d'autres écoles, cycle rugby et hand-ball, cycle piscine (annulée, faute d'accompagnants).  
Réclamation : panneau rassemblement, bruit cantine scolaire, ordinateur qui ne marche plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h25.

Mme le MAIRE, MAINGOT Maud

Secrétaire, KLINUSKI Céline